

**COMMUNE D'INTVILLE-LA-GUÉTARD
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 OCTOBRE 2023**

Le cinq octobre deux mille vingt-trois à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Gilles ALANIC, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 29 septembre 2023.

Présents : ALANIC Gilles, COUPET Hervé, NOUIRA Nelly, JEAN-MARIE Marie-Laure, DUMUIS Philippe, PUSSEMIER Benjamin, CAPELA Abel, BELLIER Marie-Françoise

Absents excusés : Mme PAROT Blandine a donné procuration à Mr COUPET Hervé, PEDRO Luisa a donné procuration à Mme NOUIRA Nelly,

Secrétaire de séance : Mr COUPET Hervé

Nombre de conseillers en exercice : 10 - Présents : 8 - Votants : 10

**APPROBATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE ZONAGE DE
L'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES ET DES EAUX USÉES**

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la Loi n°92.3 du 3 Janvier 1992 sur l'Eau, modifiée par la Loi du 30 décembre 2006 ;

Vu le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 abrogés par les articles R.2224.8 et R.2224.9 du Code Général des Collectivités Territoriales (modifié par le décret du 29 décembre 2011) ;

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n° 2023/13 du Conseil Municipal du 11 avril 2023 proposant les projets de zonages d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées à l'enquête publique ;

Vu les conclusions du Commissaire enquêteur ;

Considérant que les projets de zonages d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées tel qu'ils sont présentés au Conseil Municipal sont prêts à être approuvés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide d'approuver les projets de zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales tel qu'ils sont annexés à la présente.

- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans 1 journal diffusé dans le département, désigné ci-après : La République du Centre.

N°2023/22

Envoyé en préfecture le 09/10/2023

Reçu en préfecture le 09/10/2023

Publié le

ID : 045-214501702-20231005-202322-DE



- dit que les projets de plan des zonages d'assainissement approuvés sont tenus à la disposition du public :

- à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,
- à la préfecture.

- donne pouvoir au Maire pour signer tous les actes rendant exécutoire les zonages d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées.

- dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Une copie de cette délibération sera adressée à la Préfète du Loiret, accompagnée du dossier des projets de zonages d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Gilles ALANIC

Le secrétaire de séance,

Hervé COUPET